

Préserver la faune en douceur

CREUX-DU-VAN Jeudi, lors d'une visite sur le site, le conservateur cantonal de la nature et le ranger ont présenté les mesures de protection urgentes mises en place pour préserver la biodiversité des lieux.

PAR ANTONELLA.FRACASSO@ARCINFO.CH

Depuis quelques jours, le sentier au bord du cirque du Creux-du-Van est partiellement fermé. Les touristes et les mordus de ce lieu emblématique peuvent être rassurés: les mesures de protection urgentes, mises en place entre le mur en pierres sèches et la falaise, n'empêchent pas de profiter du panorama à couper le souffle. «Nous avons souhaité un dispositif léger permettant de préserver la biodiversité sans dénaturer le site», assure Philippe Jacot-Descombes, conservateur cantonal de la nature au Service de la faune, des forêts et de la nature. Jeudi matin, lui et le ranger Alain Tschanz ont présenté ces mesures lors d'une visite.

Près de 100 000 visiteurs par an

Les cantons de Neuchâtel et Vaud ont mis sous protection quatre secteurs. Des piquets et des cordelettes interdisent leur accès, même si les visiteurs peuvent passer. Chacun est donc appelé à faire preuve de bon sens, disent-ils. Des panneaux informatifs ont aussi été installés. «Environ la moitié de la partie entre le mur et la falaise, longue de 1,5 km, fait l'objet de mesures d'interdiction», relève Philippe Jacot-Descombes.

Ce dispositif a été prévu avant la pandémie, précise-t-il. Il tombe ainsi à point nommé, sachant que l'on encourage la population suisse à privilégier ses vacances dans le pays. En temps normal, le Creux-du-Van attire quelque 100 000 visiteurs par an. Davantage sont attendus cet été. «Alors, même discret, ce dispositif sera très utile», soutient le conservateur.

Une randonneuse zurichoise qui découvrirait pour la première fois le site



Le ranger Alain Tschanz explique aux promeneurs les mesures interdisant l'accès à la moitié du sentier entre le mur et la falaise. CHRISTIAN GALLEY

s'est arrêtée pour lire un panneau. «Je comprends totalement qu'on interdise des secteurs. Cet endroit est magnifique, il faut le protéger», glisse-t-elle. Une dégradation rapide du site a

en effet été constatée à cause des piétinements des nombreux visiteurs. «Les sols, qui subissent une forte érosion, sont voués à disparaître si rien n'est entrepris», commente Philippe

Jacot-Descombes. «La biodiversité a été malmenée. Certaines espèces de plantes ont fortement régressé, comme l'aster des Alpes ou l'anémone à fleurs de narcisse.»

Nécessité d'informer

Ce week-end permettra d'avoir un premier retour d'expérience. Le ranger sera aux premières loges pour observer les ajustements à apporter. «90% des gens respectent les lieux. Certaines personnes ne sont tout simplement pas au courant des interdictions», souligne Alain Tschanz.

«Les locaux qui sont toujours venus au Creux-du-Van se sentent peut-être un peu dérangés de ne plus pouvoir aller partout au bord de la falaise.» Le ranger donne également l'exemple des photographes animaliers qui pouvaient immortaliser la faune dans des endroits désormais interdits.

Soudain, un OVBI (Objet volant bruyant interdit) perturbe le calme régnant sur le site. Même si ça ne concerne pas les mesures actuelles, Philippe Jacot-Descombes en profite

pour rappeler que les drones n'ont pas le droit de survoler le cirque du Creux-du-Van.

«Un bilan sera fait à la fin de l'année pour voir s'il faut adapter le dispositif», déclare-t-il. Le remplacement des panneaux d'information est cependant déjà planifié pour cet automne. Ils seront deux à trois fois plus grands pour ne pas les louper.

D'autres aménagements devraient suivre, notamment pour sécuriser le sentier, dangereux suivant la météo. «Une réflexion est en cours pour rendre le point de vue du Soliat plus accueillant», note Philippe Jacot-Descombes.

Du côté du Soliat justement, le tenancier Maximilien Sandoz se déclare satisfait du dispositif de protection. «J'ai insisté pour ces mesures», confie-t-il. Il estime toutefois que l'accès au sentier pourrait être élargi. «Il y a beaucoup de monde concentré dans un espace restreint, ça peut être dangereux.» Il espère aussi que des aménagements seront réalisés pour améliorer le point de vue du Soliat.

Coût du dispositif: 5000 francs

Ces mesures de protection urgentes découlent du projet de restauration de la biodiversité au Creux-du-Van lancé en 2018. Mais elles ne sont pas directement liées au Plan d'affectation cantonal, contre lequel l'association Helvetia Nostra a recouru au Tribunal fédéral. Par ailleurs, au début de l'année, le Conseil d'Etat neuchâtelois et le canton de Vaud ont demandé une levée de l'effet suspensif – non contestée – pour permettre la mise en place des mesures. «Le coût du dispositif pour le canton de Neuchâtel s'élève à quelque 5000 francs. L'investissement est modeste, mais l'utilité importante», indique le conservateur cantonal de la nature Philippe Jacot-Descombes.

Fin du cumul des mandats validée par les juges

Les portes du Grand Conseil neuchâtelois se fermeront bel et bien aux conseillers communaux. Une décision du Tribunal fédéral l'a confirmé.

Il y a plus d'un an, les députés neuchâtelois faisaient leur révolution de palais: ils décidaient d'interdire, dès les élections cantonales du printemps 2021, aux conseillers communaux de siéger dans leurs rangs. Quelques députés issus de presque tous les partis avaient voulu combattre cette décision dans les urnes. Leur référendum n'avait toutefois pas récolté assez de signatures. En parallèle, le député vert Laurent Debrot et son collègue

popiste Cédric Dupraz, conseiller communal au Locle, ont porté l'affaire devant le Tribunal fédéral. Ils estimaient qu'exclure ainsi une catégorie de citoyens constituerait une inégalité de traitement.

Conflits d'intérêts potentiels

Les juges de Mon-Repos leur ont donné tort. Prudents lorsqu'il s'agit de fédéralisme, ils rappellent que les cantons sont en principe libres d'établir les

règles d'incompatibilité de mandats qui leur semblent opportunes.

Dans le cas présent, le législateur neuchâtelois n'a pas outrepassé ses droits. Même s'il y a à la fois des intérêts publics qui plaident contre le cumul des mandats qu'il y en a en sa faveur. Le Tribunal fédéral note toutefois que la représentation d'intérêts communaux peut présenter des conflits d'intérêts avec la représentation de l'intérêt de toute la population.



La situation semble plus que compromise pour les élus gênés par la décision votée il y a une année. ARCHIVES DAVID MARCHON

Le canton de Neuchâtel est certes le seul à prévoir une telle interdiction. Mais, rappellent les juges fédéraux, le Jura, Vaud et Fribourg ne permettent pas aux membres de leur exécutif cantonal de siéger au

parlement fédéral. Quant aux conseillers municipaux biennois, ils ne peuvent pas accéder aux parlements cantonal et fédéral.

Cédric Dupraz a réagi à la décision, «tout sauf anodine», du

Tribunal fédéral. Dans un communiqué, il fait part de son «malaise, non personnel, mais bien institutionnel». Contacté, il précise regretter «l'éviction d'une catégorie de représentants de la population, qui ouvre la porte à d'autres restrictions».

La messe est-elle dite? Cédric Dupraz n'exclut pas d'éventuelles suites. Cette interdiction de cumul de mandats pourrait, théoriquement, être combattue au travers d'une initiative populaire. Mais pas seulement: «Ce que le Grand Conseil a fait, le Grand Conseil peut le défaire.» En l'état, le popiste pourrait jouer sur les deux tableaux, en se présentant à la fois aux élections communales du 25 octobre et aux élections cantonales. «Si mon parti le souhaite.» Mais il devra choisir où siéger. **FME**